



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 09 – REUNION DU 10 OCTOBRE 2024

Président :	M. GODET Jean-Pierre
Vice-Président :	M. GILBERT Francis
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membre présent :	
Membre coopté :	Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine M. BAUDOUIN Gilles
Membre excusé :	
Membres en consultation par voie électronique :	MM. GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 € seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

-  M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
-  M. GILBERT Francis – ES AFP
-  M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
-  M. RAMBAUD Alexandre – L'Absie Largeasse MC
-  Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
-  M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise

Le procès-verbal n° 08 du 03 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DEPARTEMENTALE
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N°09 REUNION DU 10 OCTOBRE 2024

MATCH DU 07 OCTOBRE 2024

Match n° 28868474 : FC Boutonnais (1) – Avenir 79 (2) en Futsal Brassage Poule D

Réserve d'avant-match du club du FC Boutonnais

« Je soussigné(e) *NOCQUET MARC*, licence n° 2546161279, capitaine du club FOOTBALL CLUB BOUTONNAIS formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AVENIR 79 F.C., pour le motif suivant : des joueurs du club AVENIR 79 F.C. sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La commission déclare la réserve d'avant match régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Match de référence : N°28865746 : Avenir 79 (1) – St Varent Pierregeay (2) du 03 Octobre 2024.

En référence à l'article 26 « Participation aux rencontres » des Règlements Généraux de la LFNA saison 2024-2025 et après vérification des feuilles de matchs :

- La commission Sportive-Litiges et Contentieux constate que deux joueurs ont participé au match de référence indiqué ci-dessus N°28865746, à savoir : Mrs BODET Baptiste, licence n°2543796298 et TCHENQUELA Melvyn, licence n°2546084645.
- Par conséquent, la commission Sportive-Litiges et Contentieux déclare la réserve d'avant match fondée et l'équipe de l'Avenir 79 (2) en infraction.

La commission Sportive-Litiges et Contentieux donne match perdu par pénalité à l'équipe Futsal de l'Avenir 79 (2) avec zéro but et moins un point pour en attribuer le gain à l'équipe Futsal du FC Boutonnais (1) avec trois points et cinq buts.

Les droits de confirmation de réserve d'avant match, soit 39 €, seront portés au débit du club de l'Avenir 79.

FORFAITS

Amende de 21 €

- o Match n° 29261400 Montmorillon (1) – Nieul l'Espoir (1) en u16-u18 F à 11 – Poule D
➤ **Nieul l'Espoir 2^{ème} forfait.**
- o Match n° 29404667 Champdeniers Pamplie (2) – Beauvoir / Niort (2) en u13 D4 – Poule C
➤ **Champdeniers Pamplie 1^{er} forfait.**

Amende de 32 €

- o Match n° 28735267 St Cerbouillé (3) – St Jean Missé (2) en 5^{ème} division – Poule A
➤ **St Jean Missé 1^{er} forfait.**
- o Match n° 28860886 Amical Sauzéen (2) – Venise verte (3) en 5^{ème} division – Poule H
➤ **Amical Sauzéen 1^{er} forfait.**



COMMISSION DEPARTEMENTALE
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N°09 REUNION DU 10 OCTOBRE 2024

RESULTAT NON SAISI OU FMI NON UTILISEE

Amende de 25€ au club désigné en gras :

- Match n° 29029486 **Moncoutant** (1) – Pays Argentonnois (1) en U17 D1 – Poule A
- Match n° 29144716 **FC Bressuire** (2) – GJ Cœur de Bocage (2) en U17 D2 – Poule A
- Match n° 29443066 **Lezay** (1) – Pays Mellois (2) en U13 D3 – Poule E
- Match n° 29214726 Vallée du Salleron (1) – **St Christophe 86** (1) en Séniors F à 8 – Poule C
- Match n° 29403604 CO Cerizay (2) – **Moncoutant** (2) en u13 D3 – Poule B
- Match n° 29404154 **GJ ETSO** (2) – GJ Pays Mauléonais (3) en u13 D4 – Poule A

ARRETES MUNICIPAUX (WEEK-END DU 12/13 OCTOBRE)

Reçu des communes de :

Azay le Brûlé – Frontenay RR - Magné – Mauzé/Mignon - Parthenay (Honneur Enjeu) – St Jean de Thouars – St Martin de St Maixent - St Symphorien - Ste Néomaye - Viennay

DECLARATIONS TOURNOIS / PLATEAUX

Frais de déclaration Tournois / Plateaux : 26 €

- Du club du **CO Cerizay** : tournoi Futsal u13 le samedi 21 décembre 2024 à la salle omnisport de Cerizay. En attente du règlement sportif
- Du club du **Haut Val de Sèvre 94** : tournoi Futsal u11- u13 le samedi 04 janvier 2025 à la salle omnisport de La Mothe St Heray. En attente du règlement sportif.

Tournois / Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.

COURRIERS RECUS

- Du club de **US Vasléenne** concernant sa demande de report de match en D5. Pris note.
- Du club de **St Martin du Fouilloux** concernant sa demande de report de match en D5. Pris note.
- Du club d'**Airvo St Jouin** concernant une amende pour feuille de match en retard. Pris note.
- Du club d'**Aubinrorthais** concernant un engagement en Séniors D5 en phase 2. Pris note.

Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT

Le Président
Jean-Pierre GODET